

HONORAIRES TRANSACTION

Jusqu'à 25 k €	Forfait de 2 500 € TTC
De 25 001 € à 50 k €	10 % TTC
De 50 001 € à 100 k €	8 % TTC
De 100 001 € à 150 k €	7 % TTC
De 150 001 € à 200 k €	6 % TTC
De 200 001 € à 500 k €	5 % TTC
À partir de 500 001 €	4 % TTC

TERRAIN

10 % TTC

HONORAIRES LOCATION habitation ou mixte

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail

	ZONE TENDUE	POUR LE RESTE DU TERRITOIRE
LOCATAIRE	10 €/m ² TTC	8 €/m ² TTC
BAILLEUR	10 €/m ² TTC	8 €/m ² TTC

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

LOCATAIRE	3 €/m ² TTC
BAILLEUR	3 €/m ² TTC

Ce plafonnement s'applique indifféremment aux logements vides et meublés.

Le m² correspond à la surface habitable du logement proposé à la location.

La zone tendue correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Le reste du territoire correspond aux communes non comprises dans les zones très tendues (liste dans l'arrêté du 22/12/2010) et zone tendue.

HONORAIRES LOCATION PARKING ET GARAGE

NÉGOCIATION ET RÉDACTION DES ACTES	HONORAIRES BAILLEUR	HONORAIRES LOCATAIRE
	100 € TTC	100 € TTC

VIAGER MUTUALISÉ

7,2 % TTC de la valeur libre expertisée du bien

VENTES COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

MURS COMMERCIAUX	8,33 % HT	10,00 % TTC
FONDS DE COMMERCE	8,33 % HT	10,00 % TTC
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	7,00 % HT	8,40 % TTC

LOCATIONS COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

DROITS AU BAIL (DAB)	Valeur la plus haute entre 8,33 % HT du montant et 10 % HT du loyer	Valeur la plus haute entre 10 % TTC du montant et 12 % TTC du loyer
PAS DE PORTE (PDP)	triennal	du loyer triennal
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge bailleur)	
BAIL DÉROGATOIRE (précaire : durée inférieure 36 mois)	10 % HT des loyers de la période	12 % TTC des loyers de la période
BAIL 3/6/9	10 % HT des loyers de la période	12 % TTC des loyers de la période